



Commune de Bouzonville

Concession d'aménagement pour la réalisation de lotissements

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

Section I - Collectivité concédante :

I.1) Nom, adresse et points de contact :

Commune de Bouzonville – 1 Place du Général de Gaulle - 57320 BOUZONVILLE
Point de contact : Monsieur Pascal GETTE – Directeur Technique

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : Points de contact susmentionnés

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus : Points de contacts susmentionnés

Adresse à laquelle les candidatures et les offres doivent être envoyées : Points de contacts susmentionnés

I.2) Type de collectivité et activité principale :

Type de collectivité : Collectivité territoriale.

Activité principale : Service généraux des administrations publiques.

Section II - Objet de la consultation

II.1) Description de la concession :

II.1.1) Intitulé attribué au contrat de concession par la collectivité concédante :

Concession d'aménagement pour la réalisation de l'aménagement d'une emprise d'environ 13,76 ha sur des terrains classés en zone 1AU au PLU en sections 41 et 22, aux lieudits « Roeder », « Longreth » et « Bibischerbach », en six phases sous forme de lotissements.

II.1.2) Type de contrat de concession et lieu d'exécution des travaux :

Conception et Exécution

Lieu principal d'exécution des travaux : BOUZONVILLE, code NUTS : FRF 33

II.1.3) Description succincte du contrat de concession :

Il s'agit de sélectionner l'aménageur avec lequel la Commune de Bouzonville, signera une concession d'aménagement en application des articles L300-4 et L300-5 et R300-4 à R300-9 du Code de l'Urbanisme pour la réalisation d'un projet d'aménagement sur une surface d'environ 13,76 ha sur des terrains classés en zone 1AU au PLU en sections 41 et 22, aux lieudits « Roeder », « Longreth » et « Bibischerbach ».

Le contrat de concession portera notamment sur l'acquisition de terrains, la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements, la réalisation du programme de construction et la commercialisation des charges foncières.

Les objectifs principaux de cette opération d'aménagement sont la maîtrise du développement urbain, et du prix du foncier, la mixité des modes d'habitat, la qualité architecturale et le développement durable.

Sur environ 13,76 ha, ces aménagements se fondent sur le principe :

- de la réalisation d'équipements publics d'infrastructure
- de la réalisation de logements individuels allant du pavillon à la maison en bande, ainsi que des logements intermédiaires.

Modalités financières de l'opération : Le financement de l'opération est assuré par la commercialisation des terrains cédés. La rémunération du concessionnaire sera donc substantiellement assurée par les résultats de l'opération.

II.1.4) Vocabulaire commun pour les marchés publics :

code CPV : 45 11 12 91 – 4, 70 12 22 00 – 4, 70 12 21 00 – 3, 71 31 12 00, 71 21 00 00

II.2) Quantité ou étendue du contrat de concession :

II.2.1) Quantité ou étendue globale :

Les missions confiées au concessionnaire couvriront l'ensemble des tâches nécessaires à la réalisation complète de l'opération conformément au programme arrêté par la commune et notamment :

- acquisition des terrains situés dans le périmètre de l'opération d'aménagement;
- assistance à l'obtention des autorisations administratives nécessaires (dont celles requises au titre de la loi sur l'eau, des fouilles archéologiques, des permis d'aménager, ...);
- mise en compatibilité des droits des sols
- mobilisation des financements permettant la gestion de l'ensemble des mouvements financiers de l'opération ;
- réalisation sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire des travaux et équipements concourant à des opérations ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution ;
- remise à la commune, après leur achèvement, des équipements publics d'infrastructure réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ;
- élaboration du cahier des charges de cession de terrains, pour chaque cession ;
- cession des terrains aménagés ;
- gestion administrative, technique, financière et comptable des opérations ;
- ainsi que la coordination de l'ensemble des actions nécessaires à la bonne fin des opérations.

Section III - Renseignements d'ordre juridique économique, financier et technique :

III.1) Conditions de participation :

III.1.1) Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession : conformément au règlement de la consultation qui sera envoyé à chaque candidat avec le dossier de consultation

III.1.2) Capacité économique et financière : conformément au règlement de la consultation qui sera envoyé à chaque candidat avec le dossier de consultation

III.1.3) Capacité technique : conformément au règlement de la consultation qui sera envoyé à chaque candidat avec le dossier de consultation

Section IV - Procédure :

IV.1 Critères d'attribution :

Les propositions seront jugées selon les critères suivants :

- 1 – les références apportées par le candidat pour des missions de nature similaire
- 2 – les moyens humains et matériels affectés à l'exécution de la concession d'aménagement
- 3 – valeur technique de l'offre
- 4 – cohérence de la proposition financière.

IV.2 Renseignements d'ordre administratif :

IV.2.1) Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur : sans objet.

IV.2.2) Date limite de présentation des candidatures et des offres : 13 mai 2022 avant 12h00

IV.2.3) Langue(s) pouvant être utilisée(s) pour les candidatures : français

Section V - Renseignements complémentaires

V.1) Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds communautaires :
Non.

V1.2 Informations complémentaires :

La procédure se déroulera de la manière suivante conformément aux dispositions contenues aux articles R. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme :

- Avis d'appel à candidature
- Envoi d'une lettre de candidatures
- Envoi d'un dossier de consultation à chacun des candidats
- Remise des candidatures et des propositions
- Analyse des candidatures ainsi que des propositions
- Discussion avec un ou plusieurs candidats dans les conditions de l'article L3124-1 du code la commande publique
- Désignation du concessionnaire par l'organe délibérant de la commune sur proposition de l'autorité compétente au vu de l'avis de la commission concession d'aménagement.

La Commission Concession d'aménagement interviendra dans la procédure conformément à l'article R. 300-9 du code de l'urbanisme

Date limite des candidatures et des offres :

Un dossier de consultation, complétant la présente publicité, sera envoyé à tout candidat en faisant la demande auprès de la commune de Bouzonville ou sera téléchargeable sur la plateforme de téléchargement <https://marchespublics-matec57.fr/>.

Les propositions dont le contenu est mentionné dans le règlement de la consultation devront être remises en Mairie au plus tard le 13 mai 2022 avant 12h00. Les propositions des candidats seront établies sur la base de ce dossier de consultation.

V.3) Procédures de recours :

V.3.1) Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Strasbourg

V.3.2) Introduction des recours :

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : recours pour excès de pouvoir introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision contestée.

V.4) date d'envoi du présent avis : 12 avril 2022